

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21.12.2023
Et publication le 22.12.2023
Le Maire,



MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DIT DE CHEZ SEYTEUR PAR ECHANGE DE TERRAINS

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime

Considérant la situation du chemin rural concerné, situé au lieu-dit « Chez Seyteur », en section AN du plan cadastral, à proximité de la route de la Magne,

Considérant que ce chemin rural n'est pas inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant la demande de Monsieur David CHAVANNE, Directeur d'Entr'Act Immo, par courrier du 10/07/2023, concernant la cession d'une portion de 172 m² du chemin rural dit de « Chez Seyteur », contre les parcelles cadastrées AN 725 (ex AN 135) de 35 m², AN 729 (ex AN 136) de 87 m², AN 732 (ex AN 137), de 59 m² et AN 752 (ex AN 318) de 66 m², appartenant à Entr'Act Immo, afin de contourner la ferme et la grange propriétés d'Entr'Act Immo, situées de part et d'autre du chemin rural :

Considérant que les parcelles n° AN 725, AN 729, AN 732 et AN 752 qui seront cédées à la commune garantissent la continuité du chemin rural initial,

Considérant que la nouvelle portion sera d'une largeur au moins égale au tracé de l'ancienne portion,

Considérant l'avis des Domaines du 9 août 2023 fixant le prix de vente de la portion du chemin rural à 2 €/m², soit 344 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural dit de « Chez Seyteur »,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De Lancer** une procédure de modification du tracé d'une portion du chemin rural dit de « Chez Seyteur » par échange de terrains, aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **De préciser** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **De préciser** que le chemin rural sera matérialisé et restera enherbé ;
- **De fixer** la cession de la portion du chemin rural (172 m²) au prix de 344 € - selon l'avis des Domaines-, et l'acquisition des parcelles n° AN 725 de 35 m², AN 729 de 87 m², AN 732 de 59 m² et AN 752 de 66 m² au prix de 344 €, pour une superficie totale de 272 m² ;
- **De décider** que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière et travaux d'aménagement du nouveau tracé) seront à la charge d'Entr'Act Immo, sans versement de soulte.
- **D'autoriser** le Maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.
- Il est précisé que le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois avec un registre destiné à recueillir les éventuelles remarques et observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE



Le Maire,
Michel BEAL

